

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°83

Date de Publication
- 1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF des Bouches pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire « La Respélido ».

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la C.A.F soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

Le partenariat entre la C.A.F et la ville nécessite d'en contractualiser les termes au travers d'une convention. Elle définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire en faveur de l'A.L.S.H.

La dernière convention d'objectifs et de financement a été signée pour une durée de 4 ans, et a été complétée par avenant lors de la mise en place des temps d'activités périscolaires. Cet avenant est arrivé à échéance.

Il convient donc de renouveler pour 4 ans le partenariat au travers d'une nouvelle convention. Sa durée est fixée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe à conclure avec la Caisse d'allocations des Bouches du Rhône,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

